

 <p>Faculté de Droit et Science Politique</p> <p>Membre de UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR</p>	<p>Domaine : DROIT-ECONOMIE-GESTION</p> <p>Mention : DROIT et SCIENCE POLITIQUE</p> <p>MASTER 1^{ère} Année</p> <p><i>Spécialité :</i></p> <p>DROIT ECONOMIQUE et des AFFAIRES</p> <p>Responsable Pédagogique :</p> <p><i>Mme Anne TRESCASES</i></p>	<p>Année Universitaire 2016-2017</p>
--	---	---

Organisation des enseignements

Article 1 :

Les enseignements sont organisés sous forme d'unités d'enseignements capitalisables, et sont dispensés sous forme de cours et/ou de travaux dirigés. Sauf dispositions spéciales, l'étudiant doit suivre tous les enseignements constitutifs de toutes les unités du semestre.

Article 1.1 : Les étudiants peuvent demander, au moment de l'inscription pédagogique ou, au plus tard avant le début des TD, l'autorisation au Doyen d'être **Dispensés d'assiduité aux TD** sur présentation de justificatifs (salariés, sportifs de Haut Niveau, etc...). Ils devront choisir deux matières donnant lieu à des TD afin de permettre le calcul de la note finale.

Article 2 :

UE 1 : les étudiants doivent choisir 5 cours magistraux, dont 2 couplés de TD, parmi :

- *Droit économique* (TD)
- *Droit international privé* (TD)
- *Droit bancaire* (TD)
- *Droit des assurances* (TD)
- *Droit de la concurrence* (TD)
- *Principes comptables fondamentaux*

UE 2 : les étudiants doivent suivre le TD d'Anglais ainsi que deux enseignements optionnels à choisir parmi la liste des matières non choisies en U3 + *Gouvernance d'entreprise, Contentieux communautaire, Procédure civile 1, Fiscalité internationale.*

UE 3 : les étudiants doivent choisir 5 cours magistraux, dont 2 couplés de TD, parmi :

- *Droit des entreprises en difficulté* (TD) (*Dr. des procédures collectives*)
- *Droit de la consommation et de la distribution* (TD)
- *Régulation de la concurrence* (TD)
- *Droit du commerce international* (TD)
- *Fusions-acquisitions de sociétés* (TD)
- *Droit de l'environnement* (TD)
- *Fiscalité de l'entreprise*
- *Entreprise et protection sociale*
- *Droit pénal des affaires* (*Dr pénal spécial 2*)

UE 4 : les étudiants doivent suivre le TD d'Anglais ainsi que deux enseignements optionnels à choisir parmi la liste des matières non choisies en U3 + *Procédure civile 2, Sport et régulation, Droit maritime et des transports.*

Contrôle des connaissances

Article 3 : La convocation aux examens se fera par voie d'affichage sur les panneaux de la faculté. Une convocation individuelle sera envoyée aux étudiants Dispensés d'assiduité.

Article 4 : Dans chaque unité d'enseignements, il est organisé un contrôle des connaissances conforme à l'article 9 du présent règlement pédagogique.

Article 5 : Chaque unité d'enseignements est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. Au sein de chaque unité d'enseignements, la compensation entre les notes obtenues en application de l'article 4 s'effectue sans note éliminatoire.

Article 6 : Le 1^{er} semestre de la Spécialité Droit Economique et des Affaires est validé dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne générale compensée entre toutes les unités d'enseignements. Idem pour le 2^{ème} semestre.

L'admission au Master 1 est conditionnée par la validation de chacun des deux semestres de M1, ou par compensation entre les semestres 1 et 2 du M1.

L'admission au M1 n'entraîne pas de plein droit autorisation d'inscription en M2.

Article 7 : Si un des deux semestres n'est pas validé en application de l'article 6, l'étudiant conserve pour la 2^{ème} session, sauf décision contraire du jury, les notes égales ou supérieures à la moyenne dans chaque unité d'enseignement non acquise et repassera les épreuves dans lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne.

L'application du principe de la compensation est automatique. Dans cette hypothèse, l'étudiant pourra valider un semestre dès lors que la moyenne générale de celui-ci est supérieure ou égale à 10. Idem pour l'année, les semestres se compensant.

Article 8 : Notations des épreuves d'examen

Les unités d'enseignements sont affectées d'un coefficient 1. Les épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal sont notées sur 20. Les étudiants dispensés d'assiduité aux TD verront leurs épreuves terminales pour les matières correspondantes notées sur 40.

Article 9 : Nature et durée des épreuves

UE 1 : Les étudiants subiront deux épreuves écrites de trois heures sur les matières choisies en TD + trois oraux sur les matières proposées et non choisies en TD.

UE 2 : Les étudiants subiront deux oraux sur les matières choisies parmi celles non retenues en U1 ainsi que sur la liste complémentaire + une note de contrôle continu sera attribuée à l'Anglais.

UE 3 : Les étudiants subiront deux épreuves écrites de trois heures sur les matières choisies en TD + trois oraux sur les matières proposées et non choisies en TD.

UE 4 : Les étudiants subiront deux oraux sur les matières choisies parmi celles non retenues en U3 ainsi que sur la liste complémentaire + une note de contrôle continue sera attribuée à l'Anglais.

Article 9.1 : Des sujets spécifiques seront proposés aux étudiants dispensés d'assiduité aux TD. Ils indiqueront obligatoirement sur leur copie d'examen la mention « dispensé(e) d'assiduité ».

Chaque matière de TD donne lieu à une notation continue sur la participation orale et écrite des étudiants en cours de semestre. Pour la deuxième session, ces notes de TD resteront inchangées même si l'étudiant est amené à repasser l'examen final de la ou des matières concernées.

Article 10 : Bonus « Sport » facultatif

Les étudiants peuvent bénéficier d'une bonification (max. de 0.25 points) qui s'ajoute à la moyenne semestrielle. Les étudiants ayant obtenu un titre « FFSportU » peuvent bénéficier d'une bonification max. de 0.25 points qui s'ajoute à la moyenne du semestre, dans les mêmes conditions que le bonus précédent, avec lequel il n'est pas cumulable. Le bonus est attribué sous réserve de la certification du résultat par le Bureau des Sports lors des délibérations.

Article 11 : La deuxième session du semestre est organisée dans les mêmes conditions que la première.

Article 12 : Les semestres se compensent entre eux. Les unités d'enseignements se compensent au sein du semestre. Les étudiants non admis au semestre conservent les unités d'enseignements acquises.

Au sein d'une matière dont le résultat est inférieur à la moyenne, l'étudiant devra repasser en session 2, les épreuves hors TD dont la note est inférieure à 10. Les notes de TD sont donc reportées d'une session à l'autre.

Les étudiants qui ne valident pas le semestre conservent les notes supérieures ou égales à la moyenne obtenues dans les unités non acquises **uniquement** pour la 2^{ème} session.

Important : Les étudiants ajournés à l'année, après la deuxième session, **redoublent en conservant les unités acquises et repassent toutes les matières dans les unités non acquises.**

Article 13 : Plagiat

« L'étudiant qui remet un devoir, un mémoire, ou tout document écrit servant à évaluer ses connaissances et ses compétences dans le cadre de sa formation doit s'assurer qu'il ne comporte pas de phrase, de paragraphe, ou, plus largement de passage plagié. L'étudiant doit veiller à citer les sources utilisées dans la rédaction qu'il a réalisée. L'étudiant est passible de sanctions et/ou de poursuites disciplinaires en cas de plagiat avéré. Le plagiat peut être considéré comme une fraude. »

**LE DIPLOME DE MASTER 1 NE PEUT ETRE OBTENU ET DÉLIVRÉ
QU'APRÈS VALIDATION DES 2 SEMESTRES.**

Pour tout renseignement complémentaire, contactez :

Faculté de Droit et Science Politique

Bureau pédagogique du Master 1 (Bureau 112 bis)

Avenue Doyen Louis Trotabas - 06050 Nice cedex 1

Tel : +33 04.92.15.72.01 / 11 - Courriel : master-droit@unice.fr – Web : **droit.unice.fr**

UE et Matières	Épreuves terminales	Notation terminale	Notation continue (TD)	Notation de l'UE	Crédits ECTS
SEMESTRE 1					
UE1 : ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX	2 ÉCRITS + 3 ORAUX			/140 (Coef. 1)	21
5 enseignements obligatoires dont 2 avec TD :					
- Droit économique (TD)	2 écrits de 3h chacun	/20 (/40 pour dispensés TD)	/20		4 + 2 (TD) = 6
- Droit bancaire (TD)		/20 (/40 pour dispensés TD)	/20		4 + 2 (TD) = 6
- Droit de la concurrence (TD)		/20			3
- Droit international privé (TD)		/20			3
- Droit des assurances (TD)		/20			3
- Principes comptables fondamentaux	+ 3 oraux				
UE2 : ENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	2 ORAUX			/60 (Coef. 1)	9
3 enseignements optionnels au choix parmi :					
- les matières de l'U1 non choisies	2 oraux				
- Gouvernance d'entreprise		/20			3
- Contentieux communautaire		/20			3
- Procédure civile 1					
- Fiscalité internationale					
+ Anglais			/20		3
TOTAL SEMESTRE 1				/200	30
SEMESTRE 2					
UE3 : ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX	2 ÉCRITS + 3 ORAUX			/140 (Coef. 1)	21
5 enseignements obligatoires dont 2 avec TD :					
- Droit des entreprises en difficulté (TD)	2 écrits de 3h chacun	/20 (/40 pour dispensés TD)	/20		4 + 2 (TD) = 6
- Droit de la consommation et de la distribution (TD)		/20 (/40 pour dispensés TD)	/20		4 + 2 (TD) = 6
- Régulation de la concurrence (TD)					
- Droit du commerce international (TD)					
- Fusions-Acquisitions de sociétés (TD)					
- Droit de l'environnement (TD)		/20			3
- Entreprise et protection sociale		/20			3
- Droit pénal des affaires (Droit pénal spécial 2)		/20			3
- Fiscalité de l'entreprise	+ 3 oraux				
UE4 : ENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	2 ORAUX			/60 (Coef. 1)	9
2 enseignements optionnels au choix parmi :					
- les matières de l'U3 non choisies	2 oraux				3
- Procédure civile 2		/20			3
- Sport et régulation		/20			
- Droit maritime et des transports					
+ Anglais			/20		3
TOTAL SEMESTRE 2				/200	30